



## **PROCÈS VERBAL COMMISSION SUPERIEURE DEPARTEMENTALE D 'APPEL Configuration sportive**

---

**REUNION du 25 08 2020**

---

Présidence : M DECARME Denis

Présents : MM FRICOT Michel, MOLLE René et VILLENET Claude

---

Appel du club Ferton FC concernant la décision prise par la Commission du Statut de l'Arbitrage en date du 08 06 2020 et parue sur le site du District Marne à savoir :

Décide de considérer le club de Ferton FC en première année d'infraction pour la saison 2020/2021 avec pour conséquence l'utilisation de 2 joueurs mutés en moins ; plus une amende financière de 60 euros.

Après lecture des pièces et documents composant le dossier.

La Commission Supérieure Départementale d'Appel dans sa configuration sportive, dit cet appel recevable en la forme.

Par un mail en date du 02 07 2020 M. Mercier Bruno Président du club Ferton FC à relevé appel d'une décision de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 08 06 2020 qui constatait que son club était en première année d'infraction vis-à-vis de ce statut, avec comme conséquence pouvoir utiliser 2 joueurs mutés en moins pour la saison 2020 / 2021 ; plus une amende financière de 60 euros.

Le mail de M. Mercier contestait la décision entreprise uniquement en raison du fait que l'arbitre couvrant son club à savoir M. Barthelemy Romain n'avait pas pu diriger le nombre de matchs minimum, en raison de graves problèmes familiaux mais aussi des mauvaises conditions climatiques d'hiver et enfin l'interruption des compétitions pour cause de covid.

A l'étude du PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage, nous constatons que cette dernière a sanctionné le club de Ferton FC en raison du renouvellement hors délai de la licence de leur arbitre M. Barthelemy pour mémoire le 10 10 2019.

Avant l'examen du dossier sur le fond ; M. Mercier Bruno Président appelant se désiste purement et simplement de son appel.

La Commission Supérieure Départementale d'Appel dans sa configuration sportive prend acte de ce désistement.

**En conséquence rappelle que la décision de première instance retrouve son entier et plein effet à savoir :**

**Le club de Ferton FC participera à la compétition avec 2 joueurs mutés en moins pour la saison 2020 / 2021 ; plus une amende financière de 60 euros.**

**La Commission Supérieure d'Appel relève le club de Ferton FC des droits d'appel de 80 euros.**

Le Président : M. DECARME Denis.

Le Secrétaire : M. VILLENET Claude.

#### **PROCEDURE D'APPEL**

**Ces Décisions de la Commission Supérieure d'Appel Départementale ( configuration sportive )peuvent être susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale, dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification ; par envoi en recommandé à LGEF BP 19 1 Rue de la Grande Douve 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr) selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**